

Conditions générales Santé à domicile

SOMMAIRE

Objet	1
Définitions	1
Assistance santé	1
Conditions générales d'application	3
Conditions restrictives d'application	3
Exclusions générales	4
Dispositions générales	4

OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et les modalités d'application des garanties prévues ci-après envers les bénéficiaires de la convention.

La convention se compose des présentes conditions générales et des conditions particulières qui y sont rattachées.

DÉFINITIONS

AXA Assistance France Assurances,

6, rue André Gide - 92320 Châtillon

Entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommée

AXA Assistance

Souscripteur

Toute personne morale, domiciliée en France, dûment représentée par la personne physique signataire de la convention.

Les bénéficiaires

Toute personne physique nommément désignée par le souscripteur aux conditions particulières, âgée de moins de 65 ans, âge limite de souscription, et domiciliée en France.

Sont également bénéficiaires, son conjoint de droit ou de fait, leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré vivant au domicile du bénéficiaire et fiscalement à sa charge.

Validité des garanties

Les garanties de la présente convention prennent effet à compter de la date d'effet et pour la durée figurant aux conditions particulières.

Étendue géographique

Les garanties s'exercent en France.

France

France métropolitaine et principauté de Monaco.

Domicile

Lieu de résidence principale et habituel du bénéficiaire figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu. Il est situé en France.

Maladie

Toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente présentant un caractère soudain et imprévisible.

Accident corporel

Tout événement soudain, imprévisible et violent, extérieur à la victime et indépendant de sa volonté, constituant la cause d'une atteinte corporelle grave.

Atteinte corporelle grave

Accident corporel ou maladie à caractère imprévisible dont la nature risque de porter atteinte à la vie même du bénéficiaire ou d'engendrer, à brève

échéance, une aggravation importante de son état si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement.

Hospitalisation

Tout séjour imprévu, prescrit médicalement, d'une durée supérieure à 48 heures, pour un traitement médical ou chirurgical par suite d'atteinte corporelle grave, dans un établissement de soins public ou privé, dont la survenance n'était pas connue du bénéficiaire dans les cinq jours avant son déclenchement.

Hospitalisation à domicile

Personne physique qui ne rentre pas dans une structure hospitalière.

Elle est gardée au domicile mais elle bénéficie de la même prestation qu'à l'hôpital grâce à des infirmières et un garde-malade.

Un médecin coordonne leurs actions.

Immobilisation au domicile

Obligation de demeurer au domicile suite à une atteinte corporelle grave, sur prescription médicale et d'une durée supérieure à cinq jours.

Équipe médicale

Structure adaptée à chaque cas particulier et définie par notre médecin régulateur.

Personne dépendante

Une personne dépendante est une personne se trouvant dans l'impossibilité absolue médicalement constatée, d'effectuer de quelque manière que ce soit au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie : se déplacer, s'habiller, se laver, s'alimenter. Elle doit justifier d'une prescription médicale dans l'un au moins des trois domaines ci-dessous :

- l'assistance constante d'un tiers, complétant les services de soins à domicile,
- l'hospitalisation en centre de long séjour,
- l'hébergement en section de cure médicale.

Membres de la famille

Parents, enfants, conjoint de droit ou de fait, frères, sœurs, beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs du bénéficiaire, domiciliés dans le même pays que le bénéficiaire.

Proches

Toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Animaux domestiques

Animaux familiers (chiens et chats exclusivement) vivant habituellement au domicile du bénéficiaire et à sa charge, et dont le carnet de vaccination est à jour conformément à la réglementation en vigueur.

Faits générateurs

Les garanties d'assistance sont acquises dans le cadre d'une hospitalisation supérieure à 48 heures ou immobilisation au domicile supérieure à cinq jours suite à une atteinte corporelle grave ou un décès.

ASSISTANCE SANTE

AIDE-MÉNAGÈRE

À la demande du bénéficiaire, AXA Assistance recherche et prend en charge les services d'une aide-ménagère à domicile, soit pendant sa durée d'hospitalisation, soit dès son retour à son domicile.



ASSISTANCE

réinventons / le service

Elle aura notamment en charge l'accomplissement des tâches quotidiennes. La mise à disposition de l'aide ménagère doit intervenir sur une période de 30 jours maximum à compter de la date de l'événement. Le bénéficiaire doit formuler sa demande dans les huit jours suivant la date de l'incident. AXA Assistance prend en charge trente heures maximum réparties sur quinze jours à raison de deux heures consécutives par jour au minimum. Seule l'équipe médicale d'AXA Assistance est habilitée à fixer la durée de présence de l'aide ménagère après bilan médical.

Cette prestation est également acquise en cas d'hospitalisation dans un service maternité pour une durée supérieure à huit jours.

GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Si personne ne peut assurer la garde des enfants bénéficiaires de moins de 15 ans, dès le premier jour de l'incident, AXA Assistance organise et prend en charge :

- soit l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit l'acheminement des enfants au domicile d'un proche,
- soit la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, pendant trente heures maximum réparties sur quinze jours à raison de deux heures consécutives par jour au minimum.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école. En aucun cas, cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation.

AXA Assistance prend en charge le ou les titres de transport aller-retour en avion de ligne classe économique ou en train et, selon le cas, les frais d'accompagnement des enfants chez un proche parent par le personnel qualifié.

AXA Assistance intervient à la demande des parents et ne peut être tenue pour responsable des événements pouvant survenir pendant les trajets ou pendant la garde des enfants confiés.

Cette prestation est également acquise en cas d'hospitalisation dans un service maternité pour une durée supérieure à huit jours.

GARDE DES ASCENDANTS DÉPENDANTS, DES DESCENDANTS OU DU CONJOINT HANDICAPÉS

Si personne ne peut assurer la garde des ascendants dépendants, des descendants ou du conjoint handicapés, dès le premier jour de l'incident, AXA Assistance organise et prend en charge :

- soit l'acheminement d'un proche,
- soit l'acheminement des ascendants, descendants ou du conjoint au domicile d'un proche,
- soit la garde des ascendants, descendants ou du conjoint par du personnel qualifié au domicile, pendant trente heures maximum réparties sur quinze jours à raison de deux heures consécutives par jour au minimum.

AXA Assistance prend en charge le ou les titres de transport aller-retour et, selon le cas, les frais d'accompagnement des personnes dépendantes au domicile d'un proche par du personnel qualifié.

Le choix final des moyens de transport utilisés relève exclusivement de la décision d'AXA Assistance.

Cette prestation est également acquise en cas d'hospitalisation dans un service maternité pour une durée supérieure à huit jours.

ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

L'équipe médicale d'AXA Assistance organise l'accompagnement du bénéficiaire handicapé ou convalescent. Les moyens seront mis en œuvre en fonction de son état de santé et du lieu de destination.

Les frais engagés dans le cadre de cette prestation restent à la charge du bénéficiaire.

PRÉSENCE D'UN PROCHE

AXA Assistance organise et prend en charge un titre de transport aller-retour en avion classe économique ou en train pour un membre de la famille ou un proche afin de se rendre au chevet du bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé.

Cette prestation est accordée si aucun membre de la famille du bénéficiaire ne se trouve dans un rayon de 50 km de son lieu de domicile.

GARDE DES ENFANTS MALADES DE MOINS DE 15 ANS

En cas d'atteinte corporelle grave d'un enfant bénéficiaire de moins de 15 ans, entraînant une immobilisation médicalement prescrite supérieure à deux jours consécutifs, et dans le cas où personne ne peut assurer sa garde, dès le premier jour de l'incident, AXA Assistance organise et prend en charge :

- soit l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire en mettant à disposition un titre de transport aller-retour en avion de ligne classe économique ou en train,
- soit sa garde par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, pendant trente heures maximum et à concurrence de huit heures par jour.

AXA Assistance intervient à la demande des parents et ne peut être tenue pour responsable des événements pouvant survenir pendant les trajets ou pendant la garde des enfants confiés.

Cette garantie est accordée une fois par année civile et par famille. Au-delà d'une intervention par an, AXA Assistance peut communiquer au bénéficiaire les coordonnées d'une garde-malade. Le coût de la garde-malade reste à la charge du bénéficiaire.

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Lorsque le médecin traitant estime que l'état de santé de l'enfant bénéficiaire nécessite une immobilisation au domicile et que cette obligation entraîne une absence scolaire supérieure à quinze jours consécutifs, AXA Assistance recherche et prend en charge un ou plusieurs répétiteurs.

Ce soutien s'adresse aux enfants scolarisés en France, dans un établissement scolaire français, pour y suivre des cours d'une classe allant de la 11^e à la terminale.

Le ou les répétiteurs dispensent à l'enfant des cours dans les matières principales : français, mathématiques, histoire, géographie, physique, biologie, langues vivantes.

Seuls les honoraires du ou des répétiteurs sont pris en charge pour l'ensemble des matières dans la limite de trois heures maximum par jour.

Ces cours sont dispensés au 16^e jour de l'immobilisation au domicile de l'enfant durant l'année scolaire en cours, hors jours fériés et vacances scolaires.

Cette prestation est accordée une fois par année scolaire et par famille.

Au-delà d'une intervention par an, AXA Assistance peut communiquer au bénéficiaire les coordonnées d'un répétiteur. Le coût de ce répétiteur reste à la charge du bénéficiaire.

ENVOI D'UNE AMBULANCE

Dans le cas où l'état de santé du bénéficiaire le nécessite, et sur prescription médicale, AXA Assistance organise son transport vers le centre hospitalier le plus proche de son domicile, ou tout autre centre hospitalier désigné sur la prescription médicale, pour autant que celui-ci se trouve dans un rayon de 50 km du domicile du bénéficiaire.

Le service assistance participe à la prise en charge du coût de ce transport :

- sous réserve d'une hospitalisation effective dans l'établissement public ou privé considéré,
- dans la limite des frais réels restant à la charge du bénéficiaire, si les frais d'ambulance ne lui sont pas intégralement remboursés par les régimes et/ou organismes le garantissant par ailleurs pour des indemnités et/ou des prestations de même nature.

Il intervient à la demande du bénéficiaire et en accord avec son médecin traitant.

À l'issue de l'hospitalisation, AXA Assistance organise et prend en charge le transport du bénéficiaire s'il n'est pas en état de regagner son domicile dans des conditions normales.

LIVRAISON DES MÉDICAMENTS

En cas d'incapacité de se déplacer du bénéficiaire ou de l'un de ses proches, AXA Assistance organise et prend en charge la recherche et l'acheminement des médicaments indispensables à son traitement sur prescription médicale.

Le coût des médicaments reste à la charge du bénéficiaire.

Cette prestation est garantie dans les trente jours qui suivent la date de l'incident.

Cette garantie est accordée deux fois par année civile et par famille.

LOCATION ET LIVRAISON DE MATÉRIEL MÉDICAL

En cas d'hospitalisation à domicile ou en cas d'immobilisation prolongée au domicile, AXA Assistance recherche et livre le matériel médical nécessaire à la convalescence prescrit par un médecin.

Le coût de la livraison est à la charge d'AXA Assistance.

Les frais de location du matériel médical sont à la charge du bénéficiaire.

RECHERCHE D'UNE PLACE DANS UN MILIEU HOSPITALIER

Sur demande du bénéficiaire et sur prescription médicale, l'équipe médicale d'AXA Assistance recherche une place dans tout service hospitalier dans des établissements privés ou publics, situés dans un rayon de 50 km autour du domicile du bénéficiaire, dans la mesure des disponibilités.

CONSULTATION D'UN SPÉCIALISTE

Si le bénéficiaire souhaite obtenir l'avis d'un médecin spécialisé en France, AXA Assistance le met en contact avec un médecin de son équipe médicale. Celui-ci pourra l'orienter vers un ou plusieurs spécialistes en lui fournissant ses coordonnées.

Le rendez-vous avec le spécialiste est pris directement par le bénéficiaire. AXA Assistance contacte le ou les médecins spécialistes choisis pour les informer que le bénéficiaire a été dirigé vers leur(s) service(s) ou cabinet.

SOINS À DOMICILE

En cas d'hospitalisation au domicile ou d'immobilisation au domicile, AXA Assistance met à la disposition du bénéficiaire un service de soins à

domicile (infirmière, kinésithérapeute...) sur présentation d'un certificat du médecin traitant.

Les frais de déplacement et honoraires du personnel soignant et les soins restent à la charge du bénéficiaire.

AXA Assistance ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'éventuels retards, empêchements ou faute du personnel médical contacté.

CENTRES SPÉCIALISÉS

À la demande du bénéficiaire, AXA Assistance communique des renseignements sur les hôpitaux, les cliniques spécialisées, les centres de thalasso-thérapie, les cures thermales, les post-cures, les maisons de repos médicalisées, les centres de rééducation.

Cette liste n'est pas limitative et AXA Assistance mettra tout en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Cette prestation est également acquise en cas d'hospitalisation dans un service maternité pour une durée supérieure à huit jours.

INFORMATIONS ET CONSEILS MÉDICAUX

L'équipe médicale d'AXA Assistance communique au bénéficiaire des informations et conseils médicaux.

Elle donne tout renseignement d'ordre général sur un ou plusieurs médicaments :

- génériques,
- effets secondaires,
- contre-indications,
- interactions avec d'autres médicaments,
- précautions à prendre en cas de grossesse ou d'allaitement.

L'intervention du médecin se limitera à donner des informations objectives.

L'objet du service n'est en aucun cas de délivrer une consultation médicale téléphonique personnalisée ou de favoriser une automédication. Si telle était la demande, le médecin d'AXA Assistance conseillerait au bénéficiaire de consulter son médecin traitant.

INFORMATION ET FORMALITÉS OBSÈQUES

En cas de décès du bénéficiaire, AXA Assistance garantit aux bénéficiaires un service d'informations sur les démarches administratives à suivre et la mise en relation avec un conseiller spécialisé.

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Si le bénéficiaire est dans l'impossibilité matérielle de transmettre un message urgent et s'il en fait la demande, AXA Assistance se charge de transmettre gratuitement, par les moyens les plus rapides, les messages ou nouvelles émanant du bénéficiaire vers les membres de sa famille, ses proches ou son employeur.

Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés et n'engagent qu'eux, AXA Assistance ne jouant que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

Le service assistance peut également servir d'intermédiaire en sens inverse.

INFORMATION ET VIE PRATIQUE

AXA Assistance met à la disposition des bénéficiaires un service de renseignements téléphoniques accessible de 8h00 à 20h30 et 7 jours sur 7.

Toutes les questions ou demandes ne pourront engendrer forcément de réponse immédiate.

Selon les cas, AXA Assistance devra se documenter ou effectuer des recherches et rappeler le bénéficiaire afin de lui communiquer les renseignements nécessaires.

Les renseignements fournis sont d'ordre documentaire et la responsabilité d'AXA Assistance ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas d'une interprétation inexacte des informations transmises.

Les thèmes sont les suivants :

- Locaux d'habitation.
- Locaux professionnels.
- Impôts - fiscalité.
- Justice - défense recours.
- Assurances.
- Travail.
- Enseignement - formation.
- Protection sociale.
- Formalités.
- Services publics.
- Droits des consommateurs.

GARDE ET TRANSFERT DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Si les animaux domestiques ne peuvent bénéficier de leur garde habituelle, AXA Assistance organise et prend en charge :

- soit le transfert et la garde des animaux (maximum 2) jusqu'à la pen-

sion la plus proche du domicile dans un rayon de 50 km.

Les frais de pension sont pris en charge à concurrence de 229 € par événement et pour l'ensemble des animaux,

- soit le transfert des animaux (maximum 2) au domicile d'un proche dans un rayon de 50 km.

Cette prestation est également acquise en cas d'hospitalisation dans un service maternité pour une durée supérieure à huit jours.

EXCLUSIONS MÉDICALES

Les frais résultant de faits ou événements exclus dans le texte de la convention d'assistance ne pourront faire l'objet d'aucune indemnisation à quelque titre que ce soit et ne pourront donner lieu à l'intervention d'AXA Assistance :

- toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif, traitements ou analyses réguliers et, d'une manière générale, toute intervention ou prise en charge ayant un caractère répétitif ou régulier,
- les états de grossesse à moins d'une complication imprévisible,
- les interruptions volontaires de grossesse,
- l'usage d'alcool et ses conséquences,
- les conséquences de l'usage de drogue ou de stupéfiants non prescrits médicalement,
- les maladies chroniques,
- les tentatives de suicide et leurs complications,
- les cures de rajeunissement, d'amaigrissement, les traitements à but esthétique,
- les frais médicaux,
- les cures, séjours en maison de repos et les frais de rééducation.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

MISE EN JEU DES GARANTIES

Pour bénéficier de l'ensemble des garanties ou de l'une d'entre elles, ci-dessus énumérées, il est impératif de contacter AXA Assistance, préalablement à toute intervention, par téléphone au 01 55 92 24 03, ou par télécopie au 01 55 92 40 60, afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera l'accord préalable de prise en charge.

a) Assistance

Seules les garanties et prestations organisées par ou en accord avec ses services sont prises en charge par AXA Assistance.

AXA Assistance intervient dans le cadre fixé par les lois et les règlements nationaux.

b) Dispositions communes

- AXA Assistance se réserve le droit de soumettre, à nos frais, le bénéficiaire à contrôle médical.
- Le remboursement des frais engagés avec notre accord ne peut être effectué que sur production des justificatifs originaux accompagnés du numéro de dossier matérialisant notre accord préalable de prise en charge.

CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION

NULLITÉ

Le non-respect des obligations du souscripteur ou du bénéficiaire envers AXA Assistance, en matière de déclaration des éléments d'information susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues à la convention, entraîne la nullité de ses engagements et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

AXA Assistance ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial, subi par un bénéficiaire à la suite d'une opération d'assistance.

AXA Assistance ne peut se substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche, et ne prend pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention sauf stipulation contractuelle expresse contraire.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La responsabilité d'AXA Assistance ne peut être engagée en cas d'impossibilité matérielle de fournir les prestations d'assistance pour cause de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, émeute, acte de terrorisme, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grève, effets directs et indirects d'explosion, de dégagement de chaleur ou d'irradiation provenant de la transmutation ou de la fusion du noyau d'atome ou les effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle des particules ; ni en raison des cas de retard dans l'exécution résultant des mêmes causes.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Outre les exclusions précisées dans les textes du présent contrat, sont exclus toutes conséquences :

- des faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire,
- de la participation à un pari, un défi, un duel ou un crime,
- de la participation à des rixes sauf en cas de légitime défense, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage,
- de la pratique, à titre professionnel de tout sport et, à titre amateur, des sports aériens, de défense, de combat,
- de la participation à des compétitions ou des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique des activités sportives.

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni à remboursement :

- les frais de séjour (hôtel, taxis, restaurant, téléphone...) sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du service assistance,
- tout autre frais non prévu au titre des garanties accordées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

VENTE

La présente convention ne peut être souscrite et délivrée qu'en France par AXA Assistance et ses intermédiaires agréés.

DATE D'EFFET

La convention prend effet à la date fixée aux conditions particulières, qui ne peut être antérieure à la date de souscription, sous réserve du règlement de la prime due.

DURÉE

La convention est conclue pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Sa durée de validité est celle inscrite aux conditions particulières, à compter de la date d'effet (0h00).

Les garanties d'assistance sont acquises uniquement durant la période pendant laquelle le bénéficiaire relève de l'organisme souscripteur.

TARIF - TAXATION - RÈGLEMENT

1. Tarif

Les primes applicables sont calculées conformément au tarif en vigueur à la date de souscription ou de renouvellement de la convention. Elles sont forfaitaires et définitives.

2. Taxation

Les primes sont exprimées toutes taxes comprises (taxe sur la valeur ajoutée) conformément au régime de taxation en vigueur.

3. Règlement

La prime due est payable à la souscription ou au renouvellement de la convention, sauf stipulation contractuelle contraire.

Le paiement est effectué auprès d'AXA Assistance ou d'un de ses conseillers.

RÉSILIATION

La partie désireuse de résilier la convention doit en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trente jours au moins avant la date d'échéance.

Toute lettre de résiliation envoyée en dehors de ce délai est nulle et non avenue, la date de la poste faisant foi.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les bénéficiaires et les services d'AXA Assistance pourront être enregistrées.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance définies dans les présentes conditions générales.

Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention.

Ces informations sont destinées à l'usage interne d'AXA Assistance, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au Service Juridique d'AXA Assistance – 6, rue André Gide – 92320 Châtillon.

SUBROGATION

AXA Assistance est subrogée dans les droits et actions de toute personne physique ou morale, bénéficiaire de tout ou partie des garanties figurant à la présente convention, contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention à concurrence des frais engagés par elle en exécution de la présente convention.

PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites pour deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

En cas de difficultés relatives aux conditions d'application de son contrat, le bénéficiaire doit contacter AXA Assistance - Service Gestion Relation Clientèle - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

Si un désaccord subsiste, le bénéficiaire a la faculté de faire appel au médiateur dont les coordonnées lui seront alors communiquées par AXA Assistance et ceci, sans préjudice des autres voies d'action légales.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant la juridiction compétente.

AXA Assistance France Assurances, Entreprise régie par le Code des Assurances,
6, rue André Gide - 92320 Châtillon - Tél. : 01 55 92 40 00 - Télécopie : 01 55 92 40 60

S.A. au capital de 7 275 660 euros, RCS Nanterre 451 392 724 - Code APE 6512Z
N° TVA Intracommunautaire FR 81 45 13 92 724

AXA Assistance France Assurances est soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles située 61, rue Taitbout 75009 Paris - France